

Procès-Verbal de la Séance Extraordinaire du Conseil Municipal du 3 Mai 2022

Étaient présents : Mmes ABDELLAOUI, HEURTEL et LEBAS
MM. ADREIT, BELLONCLE, BOSSELUT, BOUDIER, CHAPELLE,
DELAMOTTE, HAUZAY, LENOBLE.

Secrétaire de séance : M. BELLONCLE

Absents excusés : MM. BIANEIS, DUHAMEL, LEROUX, LETHUILLIER

Pouvoirs :

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 7 Avril 2022

COMPTABILITE

- › Prise en charge des frais d'obsèques de M. Didier HEBERT

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 Avril 2022 :

M. ADREIT présente le procès-verbal de la séance du 7 avril 2022 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.

Prise en charge des frais d'obsèques de M. Didier HEBERT

Délibération N° 2022 - 026

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Didier HEBERT, administré de la commune de Gommerville, est décédé le 6 avril 2022 à son domicile. M. HEBERT n'ayant plus de famille proche, ses parents et ses trois frères étant décédés, ce sont les deux enfants d'un de ses frères, âgés respectivement de 21 et 18 ans et avec lesquels il n'avait aucun lien, qui sont ses héritiers.

Le code général des collectivités territoriales dispose dans son article L.2213-7 que le maire de la commune prévoit à ce que toute personne décédée sur le territoire communal, soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ou de croyance.

A cet effet, la commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents, mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne leur permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L.2223-27 du code général des collectivités territoriales).

Le défunt n'étant pas démuné de ressources, la collectivité adressera à l'Office Notarial chargé de la succession, le montant des frais engagés pour remboursement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-7 et L.2223-27 ;

Vu le devis établi par les Pompes Funèbres Charles SAILLY pour les frais de conservation (remisés à hauteur de 546€) et les frais d'inhumation de M. HEBERT ;

Considérant que le Maire doit pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ou de croyance ;

Considérant que les frais d'obsèques de M. Didier HEBERT pourront être remboursés à la Commune par l'Office Notarial OFFROY BANEL DUVAL de Saint-Romain de Colbosc chargée de la succession de M. Didier HEBERT si l'actif de la succession le permet ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- **De prendre en charge** les frais d'inhumation et de conservation de M. Didier HEBERT pour un montant total de 3 791,02€ (TTC).
- **D'imputer** la dépense au budget de la Commune au compte 6713 « Secours et Dots »
- **D'émettre** un titre au compte 7588 « Autres Produits divers de gestion courante » au nom de la Succession de M. Didier HEBERT chez Me DUVAL, notaire à Saint-Romain de Colbosc pour un montant de 3 791,02€.

Décision modificative n° 1

**Délibération
N° 2022 - 027**

M. le Maire expose que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Suite à la délibération prise pour la prise en charge des frais d'obsèques de M. Didier HEBERT, il convient de procéder à des ajustements sur le budget 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu la délibération n°2022.017 du 7 avril 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n° 2022-026 relative à la prise en charge des frais d'obsèques de M. Didier HEBERT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire à effectuer les modifications suivantes sur la section FONCTIONNEMENT du Budget Primitif 2022 :

DEPENSES		RECETTES	
Article / Chapitre	Montant	Article / Chapitre	Montant
6713(67) Secours et Dots	3 795 €	7588(75) Autres Produits divers de gestion courante	3 795 €
TOTAL DEPENSES	3 795 €	TOTAL RECETTES	3 795€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

ÉTAT DES PRÉSENCES

De la séance du 3 Mai 2022

Nom prénom	Présence	Signature (seules les personnes présentes doivent signer le Procès Verbal)
ABDELLAOUI Ilham	X	
ADREIT Yann	X	
BELLONCLE Romain	X	
BIANEIS Mickaël		
BOSSELUT Bernard	X	
BOUDIER Patrick	X	
CHAPELLE Eric	X	
DELAMOTTE Eric	X	
DUHAMEL Sylvain		
HAUZAY Alain	X	
HEURTEL Virginie	X	
LEBAS Patricia	X	
LENOBLE Arnaud	X	
LEROUX Hervé		
LETHUILLIER Sylvain		